

CIRCULAIRE 157-19

Le 2 décembre 2019

**RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR
LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)**

Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR

Conformément à l'article 6.500 – Concernant les rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés des Règles de la Bourse, la Division de la réglementation souhaite rappeler aux participants les exigences réglementaires relatives aux rapports de positions sur les instruments dérivés qui doivent être transmis. Plus particulièrement, les participants doivent s'assurer que la date rapportée correspond à la **journée de négociation** pour laquelle le rapport de position a été compilé.

Tel que stipulé à l'article 6.500 des Règles de la Bourse :

- (a) *Chaque participant agréé doit transmettre quotidiennement à la Bourse, de la façon prescrite, un rapport détaillant les positions brutes qu'il détient pour son propre compte ou pour un compte ou groupe de comptes appartenant à un même propriétaire dans des instruments dérivés inscrits à la Bourse lorsque ces positions brutes excèdent les seuils de déclaration prescrits par la Bourse pour chacun de ces instruments dérivés ou un rapport confirmant qu'il n'y a aucune position à rapporter lorsqu'aucun des seuils de déclaration prescrits par la Bourse n'est dépassé pour chacun de ces instruments dérivés.*
- (b) *Tout rapport transmis à la Bourse en vertu de la présente Règle doit l'être dans les heures de déclaration prescrites par la Bourse et au plus tard à 9 h 00 (HE) le jour ouvrable suivant celui pour lequel des positions doivent être rapportées.*

Concernant « la façon prescrite », la **section 3.3 – Temps de soumission des positions du Guide des exigences réglementaires LOPR (Guide LOPR)** spécifie que la « date du rapport » représente bien la date de fin de journée pour laquelle les rapports de positions ont été compilés. Par exemple, si le rapport de positions reflète toutes les positions en cours à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, alors la « date du rapport » doit indiquer le 2 avril.

De plus, les rapports de positions doivent être compilés pour tous les jours de négociation et transmis à la Bourse par l'intermédiaire de l'outil LOPR au plus tard à 9h00 (HE) le jour de négociation suivant. Aux fins de LOPR, les fins de semaine et les jours où tous les marchés de la Bourse sont fermés ("Dérivés sur taux d'intérêt" et "Dérivés sur actions, sur devises, sur FNB et sur indices") ne constituent pas des journées de négociation. Les jours fériés de la Bourse peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse https://www.m-x.ca/qui_jours_fr.php

Horaire des marchés de la Bourse du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?
2020			
Mercredi 1 janvier 2020 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 14 février 2020 Jour précédant la Journée de la famille	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 17 février 2020 Jour de la famille	Fermé	Fermé	NON
Jeudi 9 avril 2020 Jour précédant le Vendredi saint	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi 10 avril 2020 Vendredi saint	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 15 mai 2020 Jour précédant la Journée nationale des patriotes	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 18 mai 2020 Journée nationale des patriotes	Fermé	Fermé	NON
Mercredi 24 juin 2020 Fête nationale du Québec	Horaire normal	Horaire normal	OUI
Mardi 30 juin 2020 Jour précédant la Fête du Canada	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Mercredi 1 juillet 2020 Fête du Canada	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 31 juillet 2020 Jour précédant le congé civique	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 3 août 2020 Congé civique	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 4 septembre 2020 Jour précédant la Fête du travail	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 7 septembre 2020 Fête du travail	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 9 octobre 2020 Jour précédant l'Action de grâce	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?
Lundi 12 octobre 2020 Action de grâce	Fermé	Fermé	NON
Mardi 10 novembre 2020 Jour précédant le Jour du souvenir	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Mercredi 11 novembre 2020 Jour du souvenir	Fermé	Horaire normal	OUI
Jeudi 24 décembre 2020 Veille de Noël	Fermeture à 13 h 30	Fermeture à 13 h	OUI
Vendredi 25 décembre 2020 Noël	Fermé	Fermé	NON
Lundi 28 décembre 2020 En remplacement du Lendemain de Noël	Fermé	Fermé	NON
Jeudi 31 décembre 2020 Veille du Jour de l'An	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
2021			
Vendredi 1 janvier 2021 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON

Enfin, veuillez vous référer à la section 2.3 de la [liste des frais de la Bourse](#), pour consulter les frais imposés lors de la soumission tardive ou la non-soumission des rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés. L'exigence d'identifier correctement la **journée de négociation** pour laquelle les positions ont été compilées, demeure un élément critique qui permet à la Bourse de cumuler adéquatement, aux fins de surveillance, les données de limites de position transmises.

La Division de la réglementation considère les exigences concernant les limites de position comme étant un élément essentiel à la préservation de l'intégrité du marché. Le respect des exigences réglementaires associées aux limites de positions existantes est donc de la plus haute importance pour la Bourse et sera suivi avec diligence et appliqué avec rigueur.

Pour tout commentaire, question ou préoccupation, veuillez contacter M. Peter Kadowaki, analyste de marché principal, Division de la réglementation au 514.787.6543 ou à l'adresse courriel peter.kadowaki@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.